



Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024-~~36~~ *741*

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2024-~~36~~ en date du 17 avril 2024 ;

Vu les articles L 2122.20 à L 2122.34 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions générales des Maires et Adjointes ;

Considérant qu'il y a nécessité, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à plusieurs Adjointes et Conseillers Municipaux, les délégations de fonctions et de signatures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur Jean-Pierre SOUZA, 12^e Adjoint, est chargé par délégation, des questions relatives

- à la prévention des risques naturels et technologiques, à la Réserve Communale et Sécurité Civile,
- à la prévention et gestion des ressources en eau potable, dont la réutilisation
- aux conseils de quartiers « Nord » et « Est ».

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Pierre SOUZA, reçoit délégation permanente du Maire pour signer en son nom tout document, arrêté municipal, relatifs à l'exercice de la délégation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – L'arrêté N°A-2020-713 en date du 08 juin 2020 est abrogé dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au Registre des arrêtés de la Mairie et transmis pour ampliation à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan et Monsieur le Trésorier Principal Municipal. *Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Notifié le :

Fait à Draguignan, le 22 avril 2024.

Jean-Pierre SOUZA

Richard STRAMBIO

12^{ème} Adjoint au Maire

Maire de Draguignan